

FLAXIEU

PREFECTURE DE L'AIN
SID PC

Reçu le 27 JUIL. 2009

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

DICRIM

12/15
Se

Ce document a été établi en vue de la réalisation
du Document d'Information Communal sur
les Risques Majeurs par la commune de **FLAXIEU**

SOMMAIRE

	Page
Le mot du Maire	3
Les numéros utiles	4
L'alerte météorologique : Quel danger fera t-il demain ?	5
Carte localisation risque inondation sur la commune	6
LES RISQUES :	
Le risque inondation	7 et 8
Les risques de mouvements de terrain	9 et 10
Le risque sismique	11 à 14
Les risques liés aux cavités souterraines et aux carrières	15 à 16
Les risques nucléaires	17 à 18
Les risques industriels majeurs ou les risques industriels	19 à 20
Les risques de transports de matières dangereuses	21 à 22
Les risques de rupture de barrage	23 à 25

Le mot du Maire

Conformément aux instructions de Monsieur le Préfet de l'Ain (décret N° 2004-554 du 9 Juin 2004), les Maires doivent créer un document évolutif, consultable librement et gratuitement en mairie concernant les risques potentiels naturels ou technologiques que présente notre commune.

Le but est d'informer le citoyen sur les risques majeurs auxquels il peut être exposé et sur les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages.

Le Maire,


Serge BAL



Les numéros utiles

Mairie

☎ 04.79.42.11.71 - 📠 04.79.42.03.52

✉ mairie.flaxieu@altinet.fr

❖	Sapeurs Pompiers	18
❖	Appel d'urgence	112
❖	SAMU	15
❖	Police ou Gendarmerie	17
❖	Préfecture	04.74.32.30.00
❖	Sous-préfecture	04.79.81.01.09
❖	Météo France	32.50 ou 0.892.680.201
❖	Météo par département	08.99.70.01.02
❖	Météo France Chambéry	08.92.68.02.73
❖	Bison futé	0.826.022.022

En cas de crues : Consulter le site Internet

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

Les sites internet :

Carte de vigilance et prévisions :	http://www.meteo.fr
Trafic et conditions de circulation :	http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr
Informations sur les crues :	http://www.rdbmrc.com/hydroreel2

La radio

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

En cas d'urgence, écoutez :

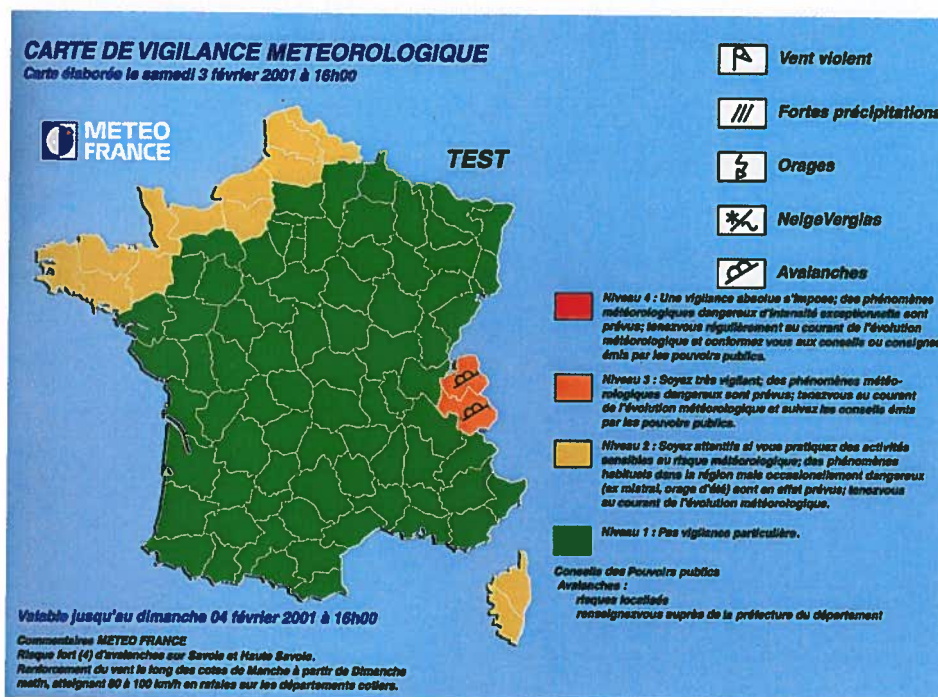
F.M.

France Inter	93.5
France Info	105.1 ou 105.4 MHz
France Bleu Isère	99.1
France Bleu Pays de Savoie	103.9

L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge**, **orange**, **jaune**, **vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène dangereux; s'il est **rouge**, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Des conseils de comportement accompagnent la carte

Si votre département est en orange	Si votre département est en rouge
VENT FORT - Risque de chutes de branches et d'objets divers - Risque d'obstacles sur les voies de circulation - Rapidez de fixer les objets susceptibles d'être emportés - Limitez vos déplacements	VENT FORT - Risque de chutes d'arbres et d'objets divers - Voies impraticables - Evitez les déplacements
FORTES PRÉCIPITATIONS - Visibilité réduite - Risque d'inondations - Limitez vos déplacements - Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée	FORTES PRÉCIPITATIONS - Visibilité réduite - Risque d'inondations important - Evitez les déplacements - Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture
ORAGES - Evitez l'utilisation de téléphone et des appareils électriques - Ne vous abritez pas sous les arbres - Limitez vos déplacements	ORAGES - Evitez l'utilisation de téléphone et des appareils électriques - Ne vous abritez pas sous les arbres - Evitez les déplacements
NEIGE/VERGLAS - Route difficile et trottoirs glissants - Préparez votre déplacement et votre itinéraire - Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière	NEIGE/VERGLAS - Route impraticable et trottoirs glissants - Evitez les déplacements - Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière
AVALANCHES - Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers en altitude - Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne - La pratique de ski hors pistes balisées et ouvertes est particulièrement dangereuse	AVALANCHES - Evitez, sans urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude - Conformez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne

Toute information météorologique, peut-être obtenue auprès des réponders départementaux. Prévisions départementales dans l'Ain

08.92.68.02.01
(0,34 € TTC/mn)

Suivez-les ...

Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)
Vous pouvez consulter le site www.meteo.fr



08/12/05

Flaxieu

Plan de zonage du PPR
Risque Inondation

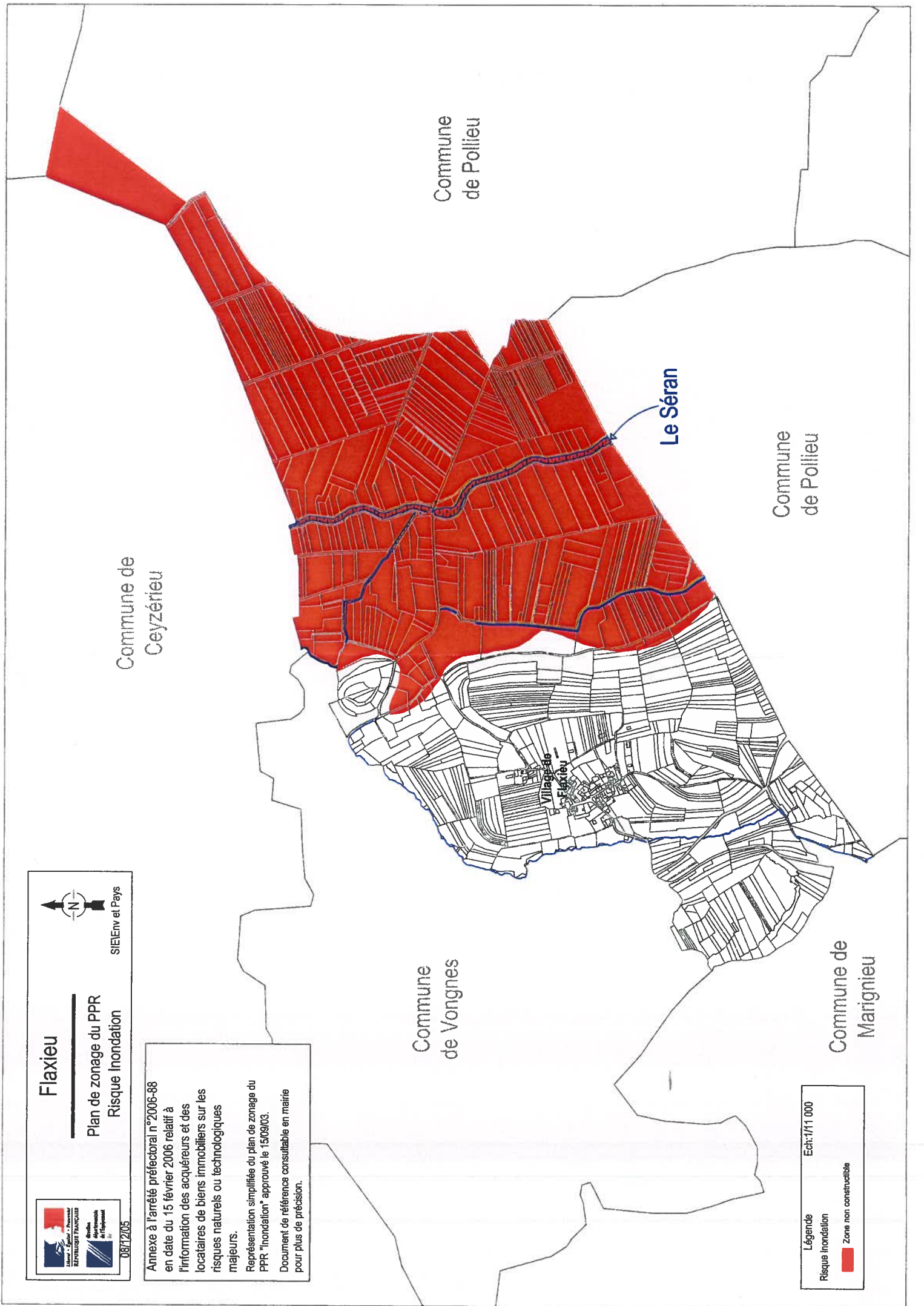
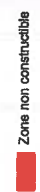
SIEEnv et Pays



Annexe à l'arrêté préfectoral n°2006-88 en date du 15 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.
Représentation simplifiée du plan de zonage du PPR "Inondation" approuvé le 15/09/03.
Document de référence consultable en mairie pour plus de précision.

Légende Ech:1/11 000

Risque Inondation



Commune de Pollieu

Le Sérán

Commune de Pollieu

Commune de Ceyzérieu

Commune de Vongnes

Commune de Marignieu

LES INONDATIONS

Elles peuvent se traduire par :

- ✓ des inondations de plaine : débordements de cours d'eau, remontée de nappes phréatiques, stagnation des eaux pluviales,
- ✓ des crues torrentielles,
- ✓ un ruissellement en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ✓ l'intensité et la durée des précipitations,
- ✓ la surface et la pente du bassin versant,
- ✓ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- ✓ la présence d'obstacles à la circulation des eaux,

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Les risques d'inondations dans la commune

La commune est peu concernée, les surfaces submersibles soumises aux phénomènes d'inondation du Rhône se trouvent en aval du village, dans la zone des marais (zone naturelle non constructible). Les crues torrentielles du Sérán et du ruisseau de la Sainte Fontaine (affluent) sont rares et souvent associées à des hautes eaux sur le Rhône.

Les mesures prises dans la commune

- **Information à la population** : faite par la mairie à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune.
- **Prévention** : Plan de prévention des risques inondations (P.P.R.I.) approuvé par arrêté préfectoral du 15/09/2003.

La commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bas sérán chargé de l'entretien des rives et de protection des berges. Un contrat de rivière est en cours d'élaboration.

Pour le Rhône, il existe un service de surveillance, le Service d'Annonce des Crues (SAC) ainsi qu'un Règlement d'Annonces des Crues (RAC).

Le risque inondation a été pris en compte dans la carte communale (document d'urbanisme).

Où s'informer

- **A la mairie** : 04.79.42.11.71
- **A la préfecture** : (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) 04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22
- **A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE)** : 04.74.45.62.37
- **Au Service de la Navigation Rhône-Saône (SNRS)** : 04.72.56.59.00

Les consignes de sécurité

- ✓ Informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.
- ✓ Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants...

Avant

A l'annonce de la montée des eaux :

- ✓ Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- ✓ Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.
- ✓ Fermez et bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts.
- ✓ Montez à l'étage avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.
- ✓ Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.
- ✓ Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.

Pendant

- ✓ Ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.
- ✓ Ne pas chercher à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ Dans le cas d'un orage violent, mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.

A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- ✓ Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments et de l'argent.
- ✓ Empruntez les itinéraires d'évacuation qui seront indiqués.
- ✓ Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité, les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.
- ✓ Si vous ne voulez pas évacuer, informez-en la Mairie.

Après

- ✓ Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.
- ✓ Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance, informez la Mairie des dégâts subis.

Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.



Fermez les portes,
les aérations



Coupez l'électricité
et le gaz



Montez immédiatement
à pied dans les étages



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol : il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire :

✓ En plaine par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

✓ Sur les reliefs par :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et des chutes de blocs,
- des coulées boueuses.

Les risques de mouvements de terrain dans la commune

Aucun phénomène de glissement de terrain n'a été constaté antérieurement. Le risque potentiel peut exister.

Les mesures prises dans la commune

Aucune mesure n'est prise

Où s'informer

A la mairie : 04.79.42.11.71

A la Préfecture : (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) : .74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22

A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 04.74.45.62.37

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant

- ✓ Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.
- ✓ Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches pour être hors de portée du danger.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas, vous iriez au devant du danger.
- ✓ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.
- ✓ Coupez l'électricité et le gaz.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.

Après

- ✓ Donnez l'alerte.
- ✓ Mettez-vous à la disposition des services de secours.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



Fuyez immédiatement



Gagnez un point en hauteur



Evacuez les bâtiments endommagés



Coupez l'électricité et le gaz



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

LES SEISMES

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre provient de la fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Par quoi se caractérise-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- ✓ **son foyer** : c'est le point de départ du séisme.
- ✓ **sa magnitude** : elle mesure l'énergie libérée, c'est à dire la puissance de séisme. L'échelle de Richter définit cette mesure.
- ✓ **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer, elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu. Plusieurs échelles d'intensité ont été définies. Une des plus utilisées est l'échelle MSK créée en 1964. Depuis janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays européens, EMS 92.
- ✓ **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- ✓ **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Les risques de séisme dans le département

Un zonage physique de la France (décret du 14 mai 1991) a été élaboré créant 5 zones.

- ✓ **zone 0** : sismicité négligeable,
- ✓ **zone 1a** : sismicité très faible,
- ✓ **zone 1b** : sismicité faible,
- ✓ **zone II** : sismicité moyenne,
- ✓ **zone III** : sismicité forte.

Le département de l'Ain est concerné par les zones 0, 1a et 1b.

Echelle d'équivalence

Intensité Echelle EMS 92	Secousse	Effets de la secousse	Magnitude Echelle Richter
I	Imperceptible	La secousse n'est pas perçue par les personnes.	1,5
II	A peine ressentie	Les vibrations ne sont ressenties que par quelques individus au repos dans leur habitation.	
III	Faible	L'intensité de la secousse est faible et n'est ressentie que par quelques personnes à l'intérieur des constructions. Des observateurs attentifs notent un léger balancement des objets suspendus ou des lustres.	2,5
IV	Ressentie par beaucoup	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par beaucoup de personnes, mais très peu le perçoivent à l'extérieur. Certains dormeurs sont réveillés. La population n'est pas effrayée par l'amplitude de la vibration. Les fenêtres, les portes et les assiettes tremblent. Les objets suspendus se balancent.	3,5
V	Forte	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par de nombreuses personnes et par quelques personnes à l'extérieur. De nombreux dormeurs s'éveillent, quelques-uns sortent en courant. Les constructions sont agitées d'un tremblement général. Les objets suspendus sont animés d'un large balancement. Les assiettes et les verres se choquent. La secousse est forte. Le mobilier lourd tombe. Les portes et fenêtres ouvertes battent avec violence ou claquent.	
VI	Légers dommages	Le séisme est ressenti par la plupart des personnes, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. De nombreuses personnes sont effrayées et se précipitent vers l'extérieur. Les objets de petite taille tombent. De légers dommages sur la plupart des constructions ordinaires apparaissent : fissurations des plâtres, chutes de petits débris de plâtres.	4,5
VII	Dommages significatifs	La plupart des personnes sont effrayées et se précipitent dehors. Le mobilier est renversé et les objets suspendus tombent en grand nombre. Beaucoup de bâtiments ordinaires sont modérément endommagés : fissurations des murs, chutes de parties de cheminées.	5,5
VIII	Dommages importants	Dans certains cas, le mobilier se renverse. Les constructions subissent des dommages : chutes de cheminées, lézardes larges et profondes dans les murs, effondrements partiels éventuels.	6
IX	Destructive	Les monuments et les statues se déplacent ou tournent sur eux-mêmes. Beaucoup de bâtiments s'effondrent en partie, quelques-uns entièrement.	
X	Très destructive	Beaucoup de constructions s'effondrent.	7
XI	Dévastatrice	La plupart des constructions s'effondrent.	8
XII	Catastrophique	Pratiquement toutes les structures au-dessus et au-dessous du sol sont gravement endommagées ou détruites.	8,8

Le risque sismique dans la commune

La commune de **FLAXIEU** est située en zone **1B** (zone à risque sismique faible)

Les mesures prises dans la commune

- **Information à la population** : faite par la mairie à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune. Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en mairie.
- **Mesures préventives** : Toute construction nouvelle doit respecter les normes parasismiques. Information faite au pétitionnaire lors du dépôt d'un permis de construire.
- **Autres mesures** : L'organisation des secours est mise en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet suivant différents plans : plan ORSEC, plan rouge, plan hébergement.

Où s'informer

A la mairie : 04.79.42.11.71

A la Préfecture : (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) : .74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22

A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 04.74.45.62.37

DDRM (Dossier départemental sur les risques majeurs) est accessible via le site internet de la préfecture : www.ain.pref.gouv.fr

Les consignes de sécurité

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines normes parasismiques.

- ✓ **L'EMPLACEMENT** : éviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissements de terrain".
- ✓ **LA FORME DU BATIMENT** : éviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.
- ✓ **LES FONDATIONS** : il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations. Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.
- ✓ **LE CORPS DU BATIMENT** : vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres) : selon leurs dimensions, ils seront reliés aux autres chaînages.
- ✓ Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémité, même dans le cas où elles comportent un bord libre.
- ✓ Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et pré-dalles et leur liaison au chaînage horizontal.
- ✓ Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

Avant les premières secousses

- ✓ Informez-vous sur le risque et sur les consignes de sauvegarde.
- ✓ Privilégiez les constructions parasismiques.
- ✓ Repérez les points de coupure de gaz, eau, électricité.
- ✓ Fixez les appareils et les meubles lourds.
- ✓ Repérez un endroit pouvant servir d'abri.

Pendant

Si vous êtes à l'intérieur :

- ✓ Ne fuyez pas pendant les premières secousses.
- ✓ Mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles solides, pour vous protéger des chutes d'objets.
- ✓ Eloignez-vous des fenêtres.

Si vous êtes à l'extérieur :

- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques).
- ✓ A défaut, abritez-vous sous un porche.

Si vous êtes en voiture :

- ✓ Arrêtez-vous si possible à distance de toute construction et de fils électriques.
- ✓ Ne descendez pas avant la fin des premières secousses.

Ne paniquez pas.

Après les premières secousses

- ✓ Evacuez le plus rapidement possible les lieux, emportez vos papiers d'identité, votre radio à pile, une lampe de poche et des piles de rechange, des vêtements chauds et vos médicaments et d'un peu d'argent.
- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.
- ✓ Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- ✓ Ne fumez pas et ne provoquez ni flamme ni étincelle, pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie.
- ✓ En cas de fuite de gaz, ouvrez portes et fenêtres et prévenez les services de secours.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ne prenez pas l'ascenseur.



**Abritez-vous
sous un meuble**



**Eloignez-vous
des bâtiments**



**Coupez l'électricité
et le gaz**



Evacuez les bâtiments



Ecoutez la radio



**N'allez pas chercher
vos enfants à l'école**

LES CAVITES SOUTERRAINES

Les différents types de cavités souterraines

- ✓ les cavités naturelles : ce sont des vides souterrains qui proviennent :
 - soit de la dissolution de la matière dans les calcaires et dans les gypses, c'est le phénomène de **karstification** (ouverture d'avens, de gouffres, de grottes ...),
 - soit de l'érosion mécanique dans des sols hétérogènes à granularité étendue, c'est le phénomène de **suffosion**.
- ✓ les cavités d'origine strictement minière (chambres, galeries...), qui ont été creusées par l'homme pour l'exploitation de roches ou de minerais.

Quel est le risque associé à la présence d'une cavité ?

Il peut se traduire par :

- ✓ un affaissement qui se traduit par la formation en surface d'une cuvette de quelques dizaines à quelques centaines de mètres de diamètre.
- ✓ un effondrement brutal de l'ensemble des terrains compris entre le fond de la cavité et la surface : les bords de la zone effondrée sont plus abrupts et des crevasses ouvertes peuvent apparaître.

Les affaissements sont en général prévisibles (signes annonciateurs) alors que les effondrements se produisent souvent en quelques secondes.

Par ailleurs, la présence d'une cavité peut constituer un danger pour les personnes si elle est mal connue.

Les risques liés aux cavités dans la commune

Aucune cavité souterraine connue à ce jour sur la commune. Le risque potentiel peut exister.

Les mesures prises dans la commune

Aucune mesure n'est prise.

Où s'informer

A la mairie : 04.79.42.11.71

A la Préfecture : (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) : .74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22

A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 04.74.45.62.37

Au bureau de recherches Géologiques et Minières (BRGM) : Tél. 04.72.82.11.50

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant

- ✓ Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas, vous iriez au devant du danger.
- ✓ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.

Après

- ✓ Donnez l'alerte.
- ✓ Mettez-vous à la disposition des services de secours.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



Fuyez immédiatement



Evacuez les bâtiments endommagés

LES RISQUES NUCLEAIRES

Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire résulte de la possibilité d'apparition d'un événement accidentel sur une installation importante de l'industrie nucléaire. Ce type d'événement est susceptible d'entraîner une émission intense de rayonnements nocifs ou la dispersion en abondance de substances radioactives dans l'environnement.

L'accident nucléaire susceptible de provoquer les plus graves conséquences est la fusion du cœur d'un réacteur nucléaire ou la perte de confinement d'éléments radioactifs.

Il n'y a jamais eu, en France, d'accident nucléaire avec des conséquences immédiates pour la population.

La probabilité pour qu'un accident nucléaire se produise est faible. Toutefois, le risque nul n'existant pas, il faut faire en sorte de s'en prémunir.

Quels sont les risques pour l'individu ?

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- risque d'irradiation par une source radioactive : en France, ce risque ne concerne que le personnel de la centrale ou des établissements industriels nucléaires.
- risque de contamination par des poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliment frais, objets, ...).

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive, ...). On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) et de la contamination par le confinement.

Les risques dans la commune

La Centrale du Bugey de SAINT-VULBAS et CREYS MALEVILLE sont à 20 km à vol d'oiseau.

Les mesures prises dans la commune

Les services de l'Etat n'ont donné aucune mesure particulière pour la commune.

Un stock permanent de pastilles d'iode est disponible à la mairie. Ces pastilles seront distribuées aux habitants, en cas d'alerte nucléaire.

Où s'informer

A la mairie : 04.79.42.11.71

A la Préfecture : (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) : 04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.
- ✓ Ayez à disposition un poste de radio à piles.
- ✓ Si vous n'êtes pas encore en possession de comprimés d'iode, contactez la Mairie.
- ✓ De même, pour les nouveaux arrivants sur la commune, renseignez-vous en Mairie sur la distribution de comprimés d'iode.

En cas d'alerte

- ✓ Rejoignez le bâtiment clos le plus proche, fermez et calfeutrez toutes les ouvertures, bouchez toutes les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ✓ Isolez-vous, si possible dans une seule pièce, avec une réserve d'eau et un poste de radio. Ecoutez la radio, des informations vous seront régulièrement communiquées par les pouvoirs publics.
- ✓ Si vous étiez à l'extérieur et si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, enlevez vos vêtements à l'entrée du bâtiment et mettez-les dans un sac plastique puis douchez-vous et changez-vous avec des vêtements propres.
- ✓ Ne fumez pas.
- ✓ Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille. Ils sont eux aussi protégés.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.
- ✓ Ne téléphonez pas, laissez le réseau libre pour les services secours.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation des pouvoirs publics.

En cas d'évacuation

- ✓ Coupez l'eau, l'électricité, le gaz et fermez votre porte à clef.
- ✓ Prenez un sac avec vos papiers d'identité, vos médicaments, des vêtements chauds et de l'argent et évacuez immédiatement.
- ✓ Si vous avez un véhicule, suivez les consignes et rejoignez le lieu prévu pour subir un contrôle médical.
- ✓ Si vous n'avez pas de véhicule personnel, rejoignez le lieu de regroupement prévu par la Mairie à partir duquel vous serez pris en charge.
- ✓ Si vous ne pouvez pas vous déplacer, contacter la Mairie pour être pris en charge à votre domicile.
- ✓ N'absorbez les comprimés d'iode distribués que sur ordre des autorités.

A la fin de l'alerte

- ✓ Agissez conformément aux consignes des pouvoirs publics.
- ✓ A l'extérieur, ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau, qui ont pu être contaminés.

**La fin de l'alerte permet le retour de la population à la vie normale.
Elle peut-être assortie de recommandations du Préfet pour la consommation des denrées alimentaires qui auraient été exposées à des rejets chimiques ou radioactifs.**



Enfermez-vous
dans un bâtiment



Ecoutez la radio



Bouchez toutes
les arrivées d'air



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni fumée.
Ne fumez pas

LES RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS OU LES RISQUES INDUSTRIELS

Qu'est-ce que le risque industriel ?

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers en fonction de la nature, de la quantité et du danger des produits (directives SEVESO I et II).

Quels sont les risques pour l'individu ?

- **l'incendie** : par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie.
- **l'explosion** : par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- **la dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

Les risques dans la commune

Aucune entreprise industrielle n'est installée sur la commune. Aucun stockage de matières dangereuses.

Les mesures prises dans la commune

Aucune mesure.

Où s'informer

A la mairie : 04.79.42.11.71

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Si vous habitez près d'une installation industrielle, informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri (plaquettes d'information, PPI de l'entreprise, etc.).
- ✓ Apprenez à reconnaître le signal d'alerte.

Pendant

- ✓ Arrêtez toute activité.
- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, un mouchoir sur la bouche et sur le nez (si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent).
- ✓ Fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation. Éloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- ✓ Écoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous. En cas de brûlures, douchez-vous abondamment et présentez-vous à un médecin dès la fin de l'alerte.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation (dans ce cas, munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent).

En cas d'Evacuation

Il est possible que l'évacuation sectorielle et temporaire soit décidée par le responsable des secours. Vous en serez informé par la radio ou autre moyen.

- ✓ Restez calme.
- ✓ Munissez-vous de vos papiers, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables et d'argent.
- ✓ Coupez l'eau, le gaz, l'électricité de votre domicile.
- ✓ Regagnez le point de rassemblement qui vous sera précisé.

Après

- ✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.
- ✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les autorités.



Enfermez-vous
dans un bâtiment



Ecoutez la radio



Bouchez toutes
les arrivées d'air



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni fumée.
Ne fumez pas

LES RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire ou fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc, ...). Il peut entraîner des conséquences graves voire irréversibles pour la population, les biens et l'environnement.

Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- l'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- l'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la **dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Ces manifestations peuvent être associées.

Les risques dans la commune

Compte tenu du trafic peu important sur les routes départementales D69C et D37, et à l'écart des grands axes le risque reste faible sur la commune.

Les mesures prises dans la commune

Aucune mesure

Où s'informer

A la mairie : 04.79.42.11.71

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.

Pendant

Si vous êtes témoin de l'accident :

- ✓ Arrêtez toute activité et prévenez les Services de Secours en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et **les numéros du produit visibles sur le panneau orange**.
- ✓ Si des victimes sont à dénombrer, surtout ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.
- ✓ Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres (si possible dans une direction différente des fumées dégagées) et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

Si vous entendez la sirène :

- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ✓ Eloignez-vous des portes et fenêtres.
- ✓ Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- ✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Si l'ordre d'évacuation est lancé :

- ✓ Munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent.
- ✓ Suivez strictement les consignes données par radio et les véhicules munis de haut-parleur.
- ✓ Coupez le gaz et l'électricité.
- ✓ Fermez à clé les portes extérieures.
- ✓ Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé.

Après

- ✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les Services de Secours.
- ✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.



Enfermez-vous
dans un bâtiment



Ecoutez la radio



Bouchez toutes
les arrivées d'air



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni fumée.
Ne fumez pas

LES RISQUES DE RUPTURE DE BARRAGE

Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?

A la suite d'une rupture de barrage, on observe en aval du barrage, une inondation catastrophique, comparable à un raz de marée, précédée par le déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture.

Comment se manifeste-t-elle ?

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures sont des accidents rares de nos jours. Les deux ruptures de barrage en France ont été Bouzet (100 morts) en 1895 et Malpasset (421 morts) en 1959. De plus, le risque de rupture **Brusque et imprévue** est aujourd'hui **extrêmement faible** ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait **une onde de submersion très destructrice** dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) sont étudiées en tout point de la vallée.

Dans cette zone, et plus particulièrement dans la zone du "quart d'heure" (zone dans laquelle l'onde surviendrait en moins d'un quart d'heure), **des plans d'alerte ont été établis** dès la conception du barrage. Des **Plans Particuliers d'Intervention (PPI)** sont en cours d'élaboration et remplaceront ces plans d'alerte.

Les risques dans la commune

La commune est concernée par le risque de rupture du **barrage de Génissiat** situé sur le fleuve du Rhône.

Les mesures prises dans la commune

- **Information à la population** : faite par la mairie à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune.
- **Prévention** : Plans Particuliers d'Interventions (PPI) consultables en Préfecture.

Où s'informer

A la mairie : 04.79.42.11.71

A la Préfecture : (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) : .74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22

A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône Alpes (DRIRE) - Division Energie - Electricité et Sous-Sol (Grenoble) :
04.76.69.34.52

A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Franche-Comté (DRIRE) - Division Développement Industriel et Energie :
03.81.41.65.00

Auprès de l'exploitant (CNR) : 04.72.00.69.69

Les consignes de sécurité

A Titre Préventif

- ✓ Informez-vous sur les risques, le système spécifique d'alerte pour la zone du "quart d'heure", les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

Dans la zone du "quart d'heure"

- ✓ Apprenez à reconnaître le signal d'alerte (corne de brume) : émission discontinue composée de signaux sonores de 2 secondes, séparés par des intervalles de silences de 3 secondes ; durée minimale du signal : 2 minutes.

En dehors de la zone du "quart d'heure"

- ✓ Différents modes d'alerte peuvent être mis en place, dont principalement le signal d'alerte général.

Dès le Signal d'Alerte

- ✓ Gagnez immédiatement les points les plus élevés et les plus rapidement accessibles.
- ✓ Ne prenez pas l'ascenseur.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas.
- ✓ Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille. Ils sont eux aussi protégés.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.
- ✓ Informez-vous de la montée des eaux, écoutez la radio et suivez les consignes données.

A la Fin de l'Alerte

- ✓ Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte (émission sonore continue d'une durée minimale de 30 secondes) pour quitter votre abri.

Important

Tout au long de l'année, et en temps normal, un cours d'eau présente toujours des risques potentiels, du fait des crues parfois violentes et imprévisibles, et, pour les cours d'eau situés en aval d'un barrage hydroélectrique, du fait des lâchers d'eau liés à la production électrique. Ces lâchers peuvent intervenir à tout moment, même par beau temps.

- ✓ Ne vous aventurez dans le lit d'un cours d'eau, même par beau temps.
- ✓ Respectez les panneaux de danger qui bordent les cours d'eau.
- ✓ Veillez en permanence sur votre sécurité et sur celle des personnes qui vous accompagnent.
- ✓ Téléphonez au 18 si vous constatez une situation qui met en danger la sécurité des personnes.



Gagnez immédiatement les hauteurs



Gagnez immédiatement à pied les étages



Écoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

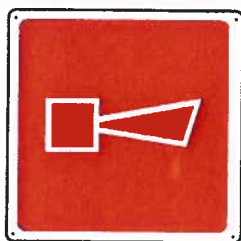


Ne téléphonez pas

DOCUMENT A CONSERVER !!!

Gardez ce document de manière à pouvoir le retrouver rapidement en cas de besoin.

L'alerte



Elle est donnée par les services de secours ou la Mairie.
En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par une sirène au son modulé, c'est à dire montant et descendant.
Ce signal dure trois fois 1 minute espacées de 5 secondes.
NB : l'alerte donnée sera différente en cas de rupture de barrage.



Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

La fin de l'alerte

La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes.

30 secondes

Pour les assurances

N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.

Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art.L1251 à L1256 du Code des Assurances).

Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...).

Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.

